## DEPARTEMENT DES VOSGES

## **VILLE DE RAON L'ETAPE**

## EXTRAIT DU

ARRONDISSEMENT

DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\_\_\_\_\_

Nombre de Conseillers en

exercice: 29

Séance du 15 FEVRIER 2021 A 18H00

\_\_\_\_\_

Présents à la séance : 22 L'An Deux Mil Vingt et Un, le 15 FEVRIER A 18H00

Extrait affiché le : 16 février 2021

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

1ère séance 2021

<u>Présents</u>: Mme COÏS Magali, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, Adjointes et Adjoints, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme PIANT Noëlle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David, Mme SCHILLINGER Stella, Mme ELI Emilie, M. BURGER Emmanuel conseillères et conseillers municipaux.

Absents excusés:

M. RAMBOURG Bernard

Mme DEL MASTRO Marie-Claire

<u>Objet</u>: Validation du Document Unique D'Evaluation des risques professionnels.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. le Maire à M. CHMIDLIN Stéphane

M. SALÉRIO Philippe à Mme ADAM Nathalie Mme DUPONT Virginie à Mme COÏS Magali Mme TRARBACH Carole à M. COLIN Joël

M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. BREGEOT Claude

N°5/2021

Secrétaire de séance : Mme ELI Emilie

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 imposant la mise en place d'un document relatif à l'évaluation des risques professionnels,

Considérant le travail effectué avec le Service Prévention Hygiène Sécurité du Centre de Gestion des Vosges,

Après présentation,

Le Conseil Municipal présent et représenté, après en avoir délibéré :

- Approuve le Document Unique (DU) transcrivant les résultats de l'évaluation des risques professionnels,
- Prend note de l'obligation de sa mise à jour au moins annuelle par l'élaboration d'un Programme Annuel de Prévention (PAP) des risques,
- Autorise M. le Maire à demander le versement de l'aide financière pour la réalisation du Document Unique auprès du Fonds National de Prévention.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le Maire,